

M. P. PIEREUSE
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : FB/Bx/bx-652-AtAntoine P/2012-stab chauf alter /12-01-12-crp
N/Réf. : GM/BXL1.35/s.514
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue d'Artois 17-19. Eglise Saint-Antoine de Padoue. Restauration du porche et du couloir d'entrée, travaux de stabilité, renouvellement des installations techniques. Avis de principe de la CRMS.
Dossier traité par Mme Fr. Boelens.

En réponse à votre lettre du 23/01/2012, reçue le 27/01, concernant l'objet susmentionné, nous vous communiquons l'avis de principe que notre Assemblée a émis en sa séance du 01/02/2012. l'avis.

La demande de principe porte sur différents travaux de restauration et de rénovation de l'Eglise Saint-Antoine de Padoue ainsi que du porche d'entrée et du couloir donnant accès à l'église. Il s'agit notamment du traitement des problèmes de stabilité que présentent le porche et le couloir ainsi que l'église même (fissure dans les voûtes de cave), l'installation d'un nouveau système de chauffage et le renouvellement de l'éclairage à l'intérieur de l'église, la restauration des décors intérieurs et quelques aménagements pour améliorer le fonctionnement de l'église (aménagements de parloirs sous le jubé et d'un local pour la dévotion à Saint-Antoine dans une annexe). Ces différents points ont également été présentés aux délégués de la CRMS et de la DMS lors de la visite sur place du 11 janvier dernier.

De manière générale, le dossier se trouve encore à un stade peu avancé et les principes d'interventions proposés soulèvent encore nombre de questions. La CRMS demande dès lors de poursuivre l'étude tout en tenant compte des remarques et recommandations qui sont formulées dans le présent avis.

En résumé, les principales remarques et recommandations de la CRMS portent sur :

- la nécessité de poursuivre l'étude des problèmes de stabilité du porche et du couloir d'entrée et de revoir le principe de l'intervention (micro-pieux) afin de ne pas créer de nouveaux problèmes ;
- la réparation de fissures existantes dans les voûtes des caves selon des méthodes moins interventionnistes ;
- la poursuite de l'étude du nouveau système de chauffage afin d'en réduire au maximum l'impact sur les structures classées (voûtes et dallage).
- l'urgence de proposer de mesures de consolidation pour sauver les peintures murales les plus dégradées ;

- la réalisation d'une étude globale et plus poussée sur le renouvellement de l'éclairage intérieure.

De manière détaillée, la CRMS émet l'avis suivant sur les différents points concernés par la demande.

TRAVAUX DE STABILITE

1. Les travaux concernant la façade, le porche et le couloir d'entrée de l'église

Le porche d'entrée et le couloir donnant accès à l'église présentent d'importantes fissures provoquées par des mouvements de tassements vers la rue d'Artois. L'ensemble a été construit sur un ancien bras de la Senne (mauvais sol et niveau très élevé de la nappe phréatique), et ce à peu près au moment des travaux de voûtement de la Senne. Il y aurait donc lieu de vérifier à quelle époque les problèmes de stabilité sont apparus.

Les mouvements ne semblent cependant pas être entièrement stabilisés aujourd'hui. En effet, les témoins en plâtre qui avaient été placés il y a quelques années ont sauté. Dans le cas de mouvements cycliques, ce type de témoins donnerait toutefois des résultats peu fiables. Dès lors, il serait judicieux de poursuivre l'observation des fissures tout en plaçant de vrais fissuromètres. En outre, il serait également nécessaire d'investiguer le réseau d'égouttage afin de vérifier si celui-ci présente éventuellement des problèmes qui pourraient être liés aux dégradations.

En l'absence d'informations plus précises sur le comportement actuel des mouvements, il apparaît prématuré de proposer des interventions concrètes pour stabiliser le bâtiment. La proposition qui a été mise en avant par l'ingénieur lors de la visite sur place, à savoir la **stabilisation de l'angle du bâtiment au moyen de micro-pieux** de 6 à 7 m, à placer sous l'angle gauche de l'entrée et le long de la façade donnant sur le jardin, **ne semble pas adéquate**. Cette solution risque de rigidifier cette partie de la construction et de créer de nouvelles tensions (et donc des fissures à d'autres endroits). **Si l'étude confirmait que les fissures sont toujours actives, la CRMS préconiserait de stabiliser le bâtiment d'une autre manière tout en misant sur une meilleure répartition des charges au sol et en intervenant de manière moins lourde. Il ne semble pas non plus utile de placer des armatures dans les joints pour réparer les fissures.**

2. Réparations des voûtes des caves

Suite aux tassements différentiels des colonnes de l'église, des fissures sont apparues dans les voûtes d'arêtes en briques des caves. Les mouvements seraient toutefois stabilisés. A certains endroits, les fissures des voûtes ont provoqué des tassements du dallage de l'église (écoulement du sable de pose du pavement par ces fissures).

Dans sa note d'intention, l'auteur de projet propose de colmater les petites fissures avec un mortier minéral. Pour ce qui concerne les fissures plus importantes (ca. 15 mm de largeur sur une vingtaine de cm d'épaisseur), il propose cependant une intervention plus lourde via l'extrados des voûtes en démontant localement le dallage de l'église et en reconstruisant l'appareillage en brique des voûtes. Ces travaux seraient couplés à l'installation du nouveau système de chauffage (cf. infra).

Au vu des informations dont elle dispose actuellement, la CRMS estime qu'il ne semble pas nécessaire d'intervenir sur l'extrados des voûtes et de procéder à leur réfection (partielle) pour réparer les fissures. En outre, le démontage du dallage (originel) risque de provoquer

d'importantes pertes et poserait le problème du remplacement à l'identique des dalles. La Commission plaide pour une intervention plus douce, à savoir la réparation des fissures depuis l'intrados au moyen d'un mortier à la chaux ainsi que la réparation ponctuelle du dallage.

RESTAURATION DES FACADES DU PORCHE ET DU COULOIR

Les façades seraient nettoyées sur base de tests préalables, puis rejointoyées là où c'est nécessaire et éventuellement traitées avec un hydrofuge. En outre, un durcisseur serait appliqué sur les éléments en pierre naturelle.

Si la CRMS encourage la restauration des façades du porche et du couloir, elle constate que la restauration des autres façades de l'église, exécutée il y a quelques années (permis délivré le 03/12/2007 sur avis conforme de la CRMS du 14/11/2007) soulève aujourd'hui des questions. En effet, les façades restaurées présentent des différences de couleur très marquées (effet « patchwork ») qui doivent absolument être évitées lors de la restauration des autres façades. En outre, **la CRMS s'interroge sur l'application de l'hydrofuge sur les façades déjà restaurées ainsi que sur les conséquences éventuelles de ce traitement sur la bonne conservation des décors intérieurs** (cf. infra). Ce traitement, a-t-il été effectué de commun accord avec la DMS et suivant les recommandations du CSTC et de l'IRPA, comme il était prévu par le dossier examiné en 2007 ?

Avant de se prononcer sur l'opportunité d'appliquer un durcisseur, la CRMS demande si ce traitement a été appliqué sur les pierres naturelles des façades déjà restaurées et s'il se justifiait sur base de test en laboratoire.

La Commission décourage la technique du sablage pour le nettoyage du parement. Pour les parties à rejointoyer, il y a lieu d'utiliser un mortier qui est en tout point identique à celui qui existe afin de ne plus reproduire l'effet « patchwork ».

La Commission souscrit au remplacement des ardoises artificielles de la toiture du porche par des ardoises naturelles présentant la même qualité que celles qui ont été utilisées pour la toiture de l'église. Elle ne s'oppose pas non plus au remplacement à l'identique des verres transparents mis sous plomb des baies du couloir pour autant qu'un inventaire précis de leur état justifie cette opération.

Enfin, l'intérieur du couloir devra être restauré en fonction des résultats de l'étude stratigraphique. Des sondages préalables déjà exécutés ont mis à jour une fausse maçonnerie qui pourra être refaite à l'identique. L'étude sur ce point devra encore être poursuivie et une description détaillée des travaux devra être présentée.

RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1. Installation d'un nouveau chauffage de l'église

En décembre 2010, la CRMS avait examiné une première proposition pour remplacer le système de chauffage actuel peu adéquat (chaufferettes au gaz qui dégagent beaucoup d'humidité et comprennent d'importants risques pour la bonne conservation des décors intérieurs). A cette occasion, elle avait formulé d'importantes réserves et des recommandations (avis de principe du 01/12/2010).

Depuis, des recherches complémentaires ont été menées par l'architecte et le maître de l'ouvrage quant au dallage (qui est celui d'origine, ce qui empêche l'installation d'un chauffage par le sol) et aux systèmes de chauffages successifs qu'a connus l'église. Ces recherches ainsi que les remarques

précédentes de la CRMS ont conduit à une nouvelle proposition qui consisterait en un chauffage à air pulsé alimenté par trois groupes de ventilation (un en caves pour la nef centrale ; deux dans les combles au-dessus des bas-côtés). Le système nécessiterait le placement de grilles dans le sol de l'église et le percement des voûtes des caves. Le dallage originel serait conservé hormis les zones dévolues à la pulsion (deux séries de sept bouches de 60 cm x 60 cm dans les nefs latérales). La reprise d'air se ferait via le triforium. Il s'agit d'un système « lent » comme l'avait souhaité la CRMS.

De manière générale, la Commission estime que le nouveau système de chauffage qui est proposé est peu documenté. Par ailleurs il nécessiterait des travaux très importants, notamment au niveau des voûtes des caves et du sol de l'église. La CRMS demande de poursuivre l'étude du nouveau chauffage en examinant des solutions moins interventionnistes. Dans ce cadre elle préconise d'explorer les pistes suivantes :

- Si le système à air pulsé s'avérait le plus adéquat, la CRMS demande de réduire au maximum le nombre et les dimensions des percements à réaliser dans les voûtes et dans le sol de l'église. Elle constate, en effet, que la proposition actuelle nécessite le percement des voûtes et du dallage de chaque travée des bas-côtés et l'installation de grilles de grande dimension. Ces interventions semblent démesurées et seraient dérangeantes pour la perception de l'intérieur. En outre, ce système de chauffage ne serait pas optimal pour le confort des fidèles (accumulation de l'air chaud en hauteur et non du côté des fidèles).
- sur les plans parus dans l'Émulation, on observe, au niveau des nefs latérales, que les voûtes reposent du côté extérieur sur des piliers ayant une profondeur telle qu'elle permet d'accueillir les confessionnaux. La structure est-elle identique en cave ? Le cas échéant, les bouches de pulsions ne pourraient-elles pas plutôt être localisées (sous une forme à déterminer) dans ces zones étant entendu que les confessionnaux ne sont plus utilisés, quitte à devoir encastrier les tuyauteries dans les murs des caves ? Il serait intéressant de vérifier cette possibilité.
- Ne peut-on pas trouver un système plus léger et réversible, tel que le placement d'un tapis chauffant de manière à chauffer les zones occupées par les fidèles. Un tel système aurait l'avantage de ne pas devoir intervenir sur la structure existante. L'impact visuel pourrait être réduit en jouant sur la finition et la teinte du tapis. .

La CRMS recommande d'associer à cette réflexion un bureau de techniques spéciales ayant une bonne expérience en la matière et en son application aux monuments. Il serait également intéressant de documenter des exemples de nouveaux systèmes de chauffages réalisés dans des églises comparables (construites sur caves voûtées).

Enfin, la Commission attire l'attention sur l'importance de concevoir un système qui crée un climat intérieur qui n'influence pas le phénomène d'efflorescence des sels déjà très présents au niveau de la tour. En fonction du comportement des sels présents dans les maçonneries, les bureaux d'étude doivent déterminer les valeurs extrêmes du climat entre lesquelles il faut maintenir l'humidité de l'air et sa température afin de ne pas provoquer de nouvelles cristallisations. Les relevés qui auraient déjà été réalisés sur ce point par le maître de l'ouvrage devraient être transmis à l'IRPA pour définir les conditions hygrothermiques favorisant une conservation optimale des peintures murales.

2. Eclairage et sonorisation

Dans son avis de principe du 10/12/2010, la CRMS avait préconisé de poursuivre la réflexion sur l'éclairage intérieur de l'église sur base de la documentation existante sur l'éclairage d'origine, notamment les photos publiées dans *l'Emulation* en 1897). Cet éclairage se composait de :

- huit candélabres posés sous les arcs doubleaux des nefs et à la croisée du transept ;

- quatre lustres, quatre chandeliers et deux candélabres au niveau du chœur ;
- trois appliques servant au trône de saint Antoine.

Il s'agissait donc d'un éclairage diffus, relativement près du sol et homogène pour l'ensemble de l'église. Certains de ces éléments ont été conservés (deux candélabres ; deux chandeliers ; une console ; des appliques).

Actuellement, l'éclairage est hétéroclite : appareils suspendus aux clés de voûtes, spots placés sur le triforium et projecteurs destinés au transept placés à hauteur des ouvertures de la tour.

L'auteur de projet propose de le remplacer par une nouvelle installation composée de :

- projecteurs Led au niveau du seuil du triforium, à 7,40 m de haute (lumière sans UV dommageables pour les peintures murales et dont la couleur se règle facilement);
- spots en remplacement des appareils existants sous les clés de voûte.
- appareils supplémentaires pour accentuer certains points plus particuliers de l'église (maître autel ; chaire de vérité ; croix de l'iconostase ; face de l'orgue ; ...).

En outre, la restauration et la réutilisation des éléments préservés de l'installation originelle seraient également envisagées.

De manière générale, la CRMS estime que les propositions faites pour le renouvellement de l'éclairage sont trop peu documentées pour se prononcer en toute connaissance de cause (note d'intention écrite, sans documents graphiques). ***La Commission demande de procéder à une étude globale plus approfondie permettant de mieux évaluer l'effet du nouvel éclairage ainsi que l'impact de la nouvelle installation (armatures, câblage, etc.) sur l'intérieur. Elle demande d'éviter des dispositifs qui risquent d'être éblouissants et donc gênant pour les utilisateurs du bâtiment (ce qui pourrait être le cas des spots fixés aux clés de voûtes). La réintégration des dispositifs d'éclairage originaux devrait faire partie de cette réflexion globale.***

La CRMS souscrit au principe du renouvellement de l'installation de sonorisation mais demande également de mieux renseigner cet aspect, en particulier pour ce qui concerne le choix des appareils, leur emplacement et le câblage.

INTERIEUR

1. Traitement des peintures murales

A la demande de la DMS, l'IRPA a réalisé une série d'études des décors intérieurs de l'église, notamment un inventaire de la décoration intérieure, une étude relative à la contamination par les sels des peintures murales ainsi que des tests de dépoussiérage et de fixation de ces peintures.

Bien que l'architecte exprime son souhait d'entreprendre les premières opérations pour restaurer les peintures murales, le dossier reste très vague sur ce point. La CRMS souligne l'intérêt exceptionnel de ces peintures ainsi que l'urgence de prendre des mesures de sauvetage et de consolidation des peintures les plus dégradées dans l'attente d'une restauration globale des décors.

Les peintures murales semblent, en effet, avoir subi une dégradation accélérée ces dernières années et présentent aujourd'hui un état de conservation alarmant. ***Dès lors, la Commission demande de déterminer les travaux d'urgence qui s'imposent dans l'immédiat pour sauver ces œuvres d'art en collaboration avec l'IRPA et d'établir un phasage des travaux nécessaires pour les restaurer dans les règles de l'art. Dans ce cadre, elle s'interroge également sur l'impact défavorable qu'a pu avoir sur la bonne conservation des peintures murales l'application d'un hydrofuge sur les façades.***

Elle demande à la DMS d'inviter d'urgence à l'IRPA à évaluer ce point et de vérifier si la dégradation des peintures s'est effectivement aggravée depuis la restauration des façades il y a quelques années.

2. Chapelle de Maximilien Kolbe

Cette chapelle, située à gauche du chœur (côté couvent), a été aménagée vers 1960 en l'honneur du frère franciscain Maximilien Kolbe, né à Auschwitz en 1941 et béatifié en 1972, puis canonisé en 1982. L'aménagement de la chapelle comprenait l'intégration d'un faux plafond à lamelles séparant les registres bas et haut, l'application d'une épaisse couche noire monochrome sur les peintures murales d'origine, l'encastrement d'un bas-relief dans le mur du fond et le remplacement d'autel d'origine.

Aujourd'hui, on souhaite restituer cette chapelle dans sa configuration originelle qui est partiellement visible sur les photos anciennes publiées dans *l'Emulation*. Une étude stratigraphique de l'IRPA a démontré que les peintures murales d'origine sont encore présentes sous la couche de peinture visible aujourd'hui. Des tests de dégagement témoignent toutefois de la grande difficulté de cette opération. De ce fait, il apparaît plus réaliste de se diriger vers une remise en peinture à l'identique au lieu d'un dégagement complet. Considérant la très grande qualité et la finesse des peintures originales, la CRMS craint qu'une reproduction ne puisse jamais égaler ce degré de perfection des originaux et engendre une différence disharmonieuse dans la perception des travées originelles et celles refaites. Par ailleurs, il reste les interrogations sur les motifs du mur du fond (entamé par le bas-relief) et l'aspect de l'autel d'origine.

Au vu de ces difficultés, et bien que la restitution de la chapelle d'origine ne doive pas être définitivement exclue sur le long terme, la CRMS estime que cette opération ne peut aujourd'hui être considérée comme une priorité. Elle demande, dès lors, de se centrer sur la restauration des peintures murales du reste de l'église avant d'étudier plus en profondeur cette restitution. La chapelle existante devrait, par ailleurs, être mieux documentée afin d'évaluer objectivement sa valeur et son intérêt pour l'église et son histoire.

3. Aménagement d'un local sous le jubé

Le maître de l'ouvrage souhaite disposer d'un local pour accueillir les surveillants de l'église et d'un parloir. L'architecte propose d'intégrer ces fonctions près de l'entrée, dans un nouveau local à aménager sous le jubé. Il s'agirait d'une construction réversible et démontable, réalisée en bois et largement vitrée.

Considérant l'ouverture quotidienne de l'église, la Commission ne s'oppose pas au principe de cet aménagement, ni à l'implantation proposé. Elle estime toutefois que la proposition devrait être affinée et retravaillée de manière à affirmer davantage le caractère « boîte dans la boîte » du nouveau volume. Celui-ci devrait se détacher entièrement de la construction existante et avoir une transparence maximale afin d'entraver le moins possible la lecture spatiale de l'église ainsi que celle de ses éléments décoratifs et structurels.

4. Chapelle destiné à la dévotion à Saint-Antoine

Afin de diminuer les salissures que dégagent les fumées des cierges sur les peintures murales, l'auteur de projet et le maître de l'ouvrage proposent de sortir de l'église le culte de dévotion à Saint-Antoine en le déplaçant dans l'annexe (postérieure à l'église) située contre la façade latérale de l'église et accessible par le couloir d'entrée.

Si la CRMS comprend le souci de protéger les peintures murales, elle estime qu'il serait regrettable de priver l'église d'une de ses vocations principales (offrir aux fidèles un lieu de haute qualité dédiée au culte de Saint-Antoine). Dès lors, elle recommande de poursuivre la réflexion sur se point et de se renseigner sur d'autres possibilités permettant de concilier la pratique du culte à l'intérieur de l'église avec la bonne conservation des peintures murales (ne pourrait-on pas, par exemple, trouver d'autres types de bougies moins nuisibles sur le marché ?). La Commission préconise d'associer l'IRPA à cette réflexion.

5. Travaux en cave

Le maître de l'ouvrage désire exploiter les caves (lieu de stockage actuellement) en y installant deux salles de réunions d'une capacité globale de 300 personnes, des sanitaires et un local technique moyennant quelques aménagements demandés par le SIAMU (maintien des deux sorties d'évacuation, portes coupe-feu, éclairage de secours). Cette nouvelle occupation impliquerait que le sol accusant des déformations soit nivelé par une nouvelle chape de ca. 25 mm.. Le sol existant est constitué de briques sur chant qui ont déjà été recouvertes à certains endroits par une chape.

Bien que la réalisation de la chape constitue une certaine perte au niveau patrimonial, la Commission ne s'oppose pas au principe de cette opération. Celle-ci pourra toutefois être nuancée en fonction de l'affectation des espaces. Ainsi, les sols originaux devraient être conservés dans les locaux présentant un intérêt secondaire (ou inaccessible au public). La CRMS demande aussi de veiller à ce que l'épaisseur de la nouvelle chape reste faible.

De manière générale, l'ensemble des interventions liées à la nouvelle utilisation des caves devra encore être précisé et détaillé (y compris du point de vue des techniques spéciales).

Au vu de la nouvelle occupation des caves il serait également nécessaire de procéder à l'assainissement des murs qui sont gorgés d'humidité (remontées capillaires). La résolution de ce problème ne semble pas simple puisque l'église est enclavée dans d'autres propriétés au sein de l'ilot. Dès lors, l'architecte préconise de procéder à l'injection des murs des caves avec un produit hydrofuge (création d'une barrière hydrofuge). *De manière générale, la CRMS est peu favorable à ce type d'intervention qui risque de déporter les problèmes ailleurs. Elle demande de commencer par mieux documenter la situation exacte des terrains riverains afin de vérifier si une solution plus adéquate ne peut se dégager.*

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente